



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

16 OCTOBRE 1984

PROPOSITION DE DECRET

RENDANT OBLIGATOIRE L'ETUDE DE
NOTIONS D'INFORMATIQUE ADAPTEES AUX
DIFFERENTS NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **LIENARD** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 18 (1981-1982) - N°s 1 à 7.

ART. 2

Au § 1^{er}, supprimer :

« Aux 2^e et 3^e degrés, des notions d'informatique seront introduites dans les programmes de physique et de mathématiques. Les exercices seront assurés dans le cadre des programmes existants de toutes les disciplines où l'utilisation de l'ordinateur se justifie. »

Justification

L'amendement rejoint l'avis du Conseil d'Etat qui relève que cette disposition excède les limites de la compétence du Conseil de la Communauté française.

A. LIENARD.
A. LERNOUX.
A. TILQUIN.
M. LESTIENNE.